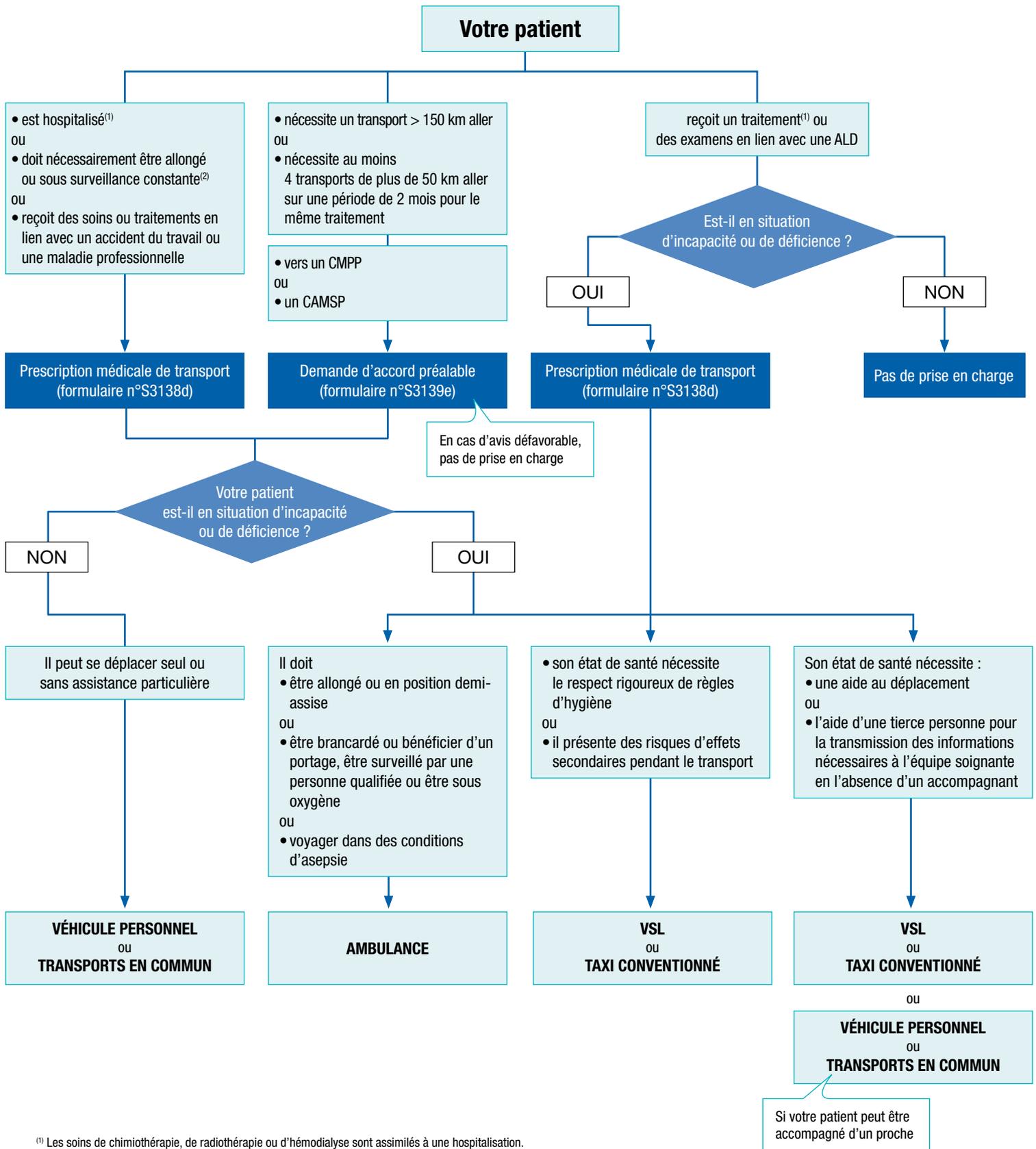


## Conditions de prise en charge

d'après le décret du 10 mars 2011 et l'arrêté du 23 décembre 2006



<sup>(1)</sup> Les soins de chimiothérapie, de radiothérapie ou d'hémodialyse sont assimilés à une hospitalisation.

<sup>(2)</sup> Dans cette situation, le mode de transport adapté est l'ambulance.

### → Pour en savoir plus

[ameli.fr](http://ameli.fr) > Vous êtes professionnel de santé > Médecin > Exercer au quotidien : Prescriptions > Transports

SECURITE SOCIALE



**l'Assurance  
Maladie**